

RÈGLES TECHNIQUES SPÉLÉOLOGIE



Fédération Française
de Spéléologie

Publics scolaires : règles techniques et d'encadrement

École Française de Spéléologie
Direction Technique Nationale

Validé par le C.A. F.F. Spéléologie le 21 mai 2018

Édition 2018

01 décembre 2018

SPÉLÉOLOGIE : UNE ACTIVITÉ SCOLAIRE

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

La spéléologie est une activité classée en environnement spécifique par le code du sport ([article R212-7](#)). Elle se déroule dans le milieu souterrain naturel ou anthropique. Les grottes sont des cavités subhorizontales. Les gouffres sont des cavités qui présentent des obstacles verticaux avec des galeries intermédiaires nécessitant la maîtrise technique de progression sur corde. Les cavités peuvent être soit définitivement abandonnées par l'eau qui les a creusées, soit semi-actives ou actives en permanence. Le terrain de pratique est variable et adaptable à tous les publics scolaires, en toutes circonstances, en permettant une graduation des niveaux d'engagement. L'entraînement peut se faire en falaise ou sur une structure artificielle de spéléologie. L'apprentissage de la progression sur corde, qui est le moyen de locomotion du spéléologue pour découvrir le milieu, doit obligatoirement être enseigné par des personnes compétentes. Cet apprentissage doit avoir été réfléchi en amont, être intégré à un projet pédagogique et suivre un protocole de sécurité préétabli. L'étude du milieu est enseignée parallèlement à l'apprentissage de ces techniques. Affranchi de celles-ci, l'élève prend beaucoup de plaisir à évoluer sur corde tout en observant le milieu naturel dans lequel il évolue.

UNE SCOLARISATION SINGULIÈRE

A la fois sport et science, la spéléologie est une activité à fort potentiel éducatif. Cette spécificité, permet à la spéléologie scolaire de s'intégrer au sein de projets éducatifs variés en visant plusieurs objectifs :

- L'acquisition de compétences motrices nécessaires à la progression en milieu souterrain, contribuant ainsi à une éducation à la sécurité,
- Une éducation scientifique et culturelle, à l'environnement et au développement durable par l'étude du milieu et l'expérimentation de terrain.

La pratique de la spéléologie à l'école permet la pratique d'un sport de nature original caractérisé par l'entraide entre élèves et le développement de projets pluridisciplinaires innovants.

De ce fait, la spéléologie scolaire permet de contribuer à la [réussite éducative](#), champ d'action du ministère de l'Éducation nationale.

SPÉLÉOLOGIE SCOLAIRE : UN CADRE D'INTERVENTION PARTICULIER

RÉGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les obligations réglementaires concernant les activités de spéléologie scolaire sont définies par le Ministère de l'Éducation Nationale et les textes officiels suivants :

- Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré - NOR : MENE1711773C - [circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017](#)
- Pour les écoles maternelles et élémentaires : Encadrement des activités physiques et sportives - NOR : MENE1717944C - [circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#)
- Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques – NOR : MENE9902002C - RLR 554-9 – [circulaire n°99-136 du 21-9-1999](#)

RÈGLES TECHNIQUES DE LA FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE

La Fédération française de spéléologie, délégataire de l'activité spéléologie a formalisé les règles techniques et les règles d'encadrement de l'activité spéléologie ([article L131-16 du code du sport](#)).

L'ensemble des règles techniques et de sécurité émises par la Fédération française de spéléologie sont destinées à organiser toutes les formes de pratiques de l'activité spéléologie, y compris la pratique et l'encadrement des publics scolaires. L'intégralité de ces règles techniques, non détaillées dans ce document, sont à prendre en considération pour mettre en œuvre l'activité spéléologie dans le milieu scolaire.

De façon complémentaire à la réglementation émise par le Ministère de l'Éducation nationale pour l'activité spéléologie, la Fédération française de spéléologie publie des règles techniques et d'encadrement, spécifiques aux publics scolaires, détaillées dans ce document.

DIPLÔMES FEDERAUX D'ENCADREMENT

La Fédération française de spéléologie assure la formation et le perfectionnement de ses cadres ([Article L211-2 du code du sport](#)).

Pour l'activité spéléologie, les diplômes d'encadrement délivrés par la Fédération française de spéléologie sont l'initiateur, le moniteur ou l'instructeur fédéral de spéléologie. Ces diplômes permettent l'exercice d'une activité à titre bénévole.

Les titulaires d'un diplôme fédéral d'encadrement de l'activité spéléologie sont qualifiés pour encadrer bénévolement des activités de spéléologie y compris dans les établissements scolaires dans le respect de la réglementation du Ministère de l'Éducation nationale et des prérogatives associées à leur diplôme.

INTERVENANTS EXTERIEURS EN SPELEOLOGIE SCOLAIRE

Dans le milieu scolaire, l'aide apportée par un intervenant extérieur s'inscrit dans le projet pédagogique de l'enseignant, du projet d'école ou de l'établissement et a pour objectif de compléter et d'enrichir les enseignements.

En spéléologie, les intervenants extérieurs peuvent être sollicités en raison de leur expertise technique et scientifique pour encadrer des activités se déroulant dans le milieu souterrain et/ou pour transmettre leur connaissance du milieu, que ce soit en classe ou dans une cavité. Dans cette perspective, les intervenants extérieurs peuvent prendre des initiatives, mais sans se substituer aux responsabilités administratives, sécuritaires et pédagogiques de l'enseignant.

En effet, l'enseignant en charge de la classe au moment de l'activité garde la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance. Il peut être déchargé de la surveillance d'une partie ou de tous les élèves confiés à des intervenants extérieurs, à condition qu'il sache constamment où sont ses élèves, que les intervenants aient été régulièrement autorisés ou agréés, et que ces derniers soient placés sous son autorité. L'enseignant définit les conditions d'organisation de l'activité et les règles de sécurité à mettre en œuvre, éventuellement en concertation avec l'intervenant extérieur. L'enseignant doit interrompre l'activité s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Néanmoins, il appartient à l'intervenant extérieur chargé d'un groupe d'élèves de prendre les mesures d'urgence le cas échéant.

Lorsqu'il s'agit d'une intervention régulière d'intervenants extérieurs, une convention, d'une durée d'un an doit être signée.

PREMIER DEGRÉ

Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS du premier degré, les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'IA-DASEN, qu'ils interviennent en tant que professionnels ou en tant que bénévoles. L'agrément est délivré après vérification des compétences, dites techniques, et de l'honorabilité de l'intervenant.

Les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l'activité concernée. Néanmoins, la délivrance de l'agrément n'emporte pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire.



Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école. Les intervenants extérieurs professionnels et bénévoles, doivent recevoir une autorisation écrite annuelle du directeur d'école pour intervenir dans le cadre d'un projet pédagogique pendant le temps scolaire.

Dans le premier degré, l'intervention récurrente d'intervenants extérieurs agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'Éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

La Fédération française de spéléologie recommande que tout intervenant extérieur en spéléologie dans le premier degré soit qualifié pour encadrer la spéléologie, c'est-à-dire qu'il soit titulaire d'une qualification fédérale d'encadrement de la spéléologie en référence à [l'article L211-2 du code du sport](#) (initiateur, moniteur ou instructeur fédéral) ou qu'il réponde aux conditions de qualifications de l'encadrement contre rémunération de l'activité spéléologie définies par les [articles L212-1, L212-2, L212-3 du code du sport](#) (BEES, BAPAAT, DE JEPS, DES JEPS dans l'activité visée).

SECOND DEGRÉ

Les intervenants extérieurs en spéléologie, professionnels et bénévoles, doivent recevoir une autorisation écrite annuelle du chef d'établissement pour intervenir pendant le temps scolaire.

Dans le second degré, l'intervention récurrente d'intervenants extérieurs fait l'objet d'une convention liant l'établissement, par l'intermédiaire du chef d'établissement, à l'intervenant ou la structure, publique ou privée. Cette convention constitue le support juridique du partenariat

La Fédération française de spéléologie recommande que tout intervenant extérieur dans le second degré, responsable de l'encadrement d'un groupe d'élèves en spéléologie, dispose de prérogatives pour encadrer la spéléologie, c'est-à-dire qu'il soit titulaire d'une qualification fédérale d'encadrement de la spéléologie en référence à [l'article L211-2 du code du sport](#) ou qu'il soit détenteur de prérogatives d'encadrement contre rémunération de l'activité spéléologie définies par les [articles L212-1, L212-2, L212-3 du code du sport](#).

Outre l'encadrant disposant de prérogatives d'encadrement en spéléologie, le groupe peut être accompagné par un adulte, intervenant extérieur, dont le niveau d'aptitude et de capacités dans l'activité spéléologie est jugé suffisant par l'encadrant en vue de faciliter le bon déroulement de la séance.



NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

PREAMBULE

Les taux d'encadrement recommandés dans ce document constituent des éléments de repères décisionnels à destination des équipes pédagogiques et des équipes de cadres.

Les taux d'encadrement décrits ci-après, sont envisagés comme des taux d'encadrement minimaux, permettant le développement de toutes les formes de pratique de la spéléologie scolaire.

L'encadrant responsable de l'activité spéléologie a la capacité de fixer un taux d'encadrement plus important en fonction des caractéristiques de la sortie en terrain naturel, afin de garantir ses obligations de moyens. La Fédération française de spéléologie souhaite attirer une attention particulière à la confiance accordée à l'encadrant, lequel reste responsable de la mise en œuvre des meilleures conditions possibles de sécurité, dans le cadre de ses obligations de moyens. Pour des activités en milieu naturel, cette notion est primordiale pour obtenir des garanties optimales de sécurité.

Dans tous les cas, il revient à l'enseignant et à l'équipe de cadres de définir le taux d'encadrement nécessaire pour chaque activité en tenant compte de la nature des activités spéléologiques prévues, de la cavité, du projet pédagogique, de l'âge et du niveau de compétences des élèves.

COMPETENCES DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Les enseignants d'EPS disposent de prérogatives d'encadrement de la spéléologie : « Les enseignants d'EPS peuvent enseigner dans toute discipline ou ils s'estiment capables de le faire. Ils assument alors la responsabilité de leur décision » (circulaire N°73-400 du 5 octobre 1973 – BO n°37 du 11 octobre 1973). « Les prérogatives ne signifient pas capacités à enseigner dans toutes les activités. Le professeur est responsable de la mobilisation de compétences adaptées aux situations proposées » ([Guide interministériel - les sports de nature en séjours scolaires – 2017](#)).

En spéléologie, à tous les niveaux de la scolarité et dans tous les cadres de pratique, la Fédération française de spéléologie recommande qu'un groupe d'élèves soit toujours pris en charge par deux personnes au minimum dont au moins une possédant des prérogatives d'encadrement de l'activité spéléologie.

Pour les intervenants extérieurs, une personne possède des prérogatives pour encadrer la spéléologie lorsque cette personne est titulaire soit d'une qualification fédérale d'encadrement de la spéléologie (initiateur, moniteur ou instructeur) en référence à [l'article L211-2 du code du sport](#), soit d'un diplôme permettant l'encadrement contre rémunération de l'activité spéléologie définis par les [articles L212-1, L212-2, L212-3 du code du sport](#).

MATERNELLE – NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ – MATERNELLE*			
Classement de la cavité ou de la portion de cavité utilisée	Encadrement Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017	Nombre d'élèves maximum pratiquant l'activité spéléologie	Modalités de mises en œuvre
Classe 1	Jusqu'à 12 élèves, 1 enseignant + 1 intervenant agréé et qualifié ou 1 autre enseignant. Au-delà de 12 élèves 1 intervenant agréé et qualifié ou 1 autre enseignant pour 6 élèves supplémentaires.	12	Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives + Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération française de spéléologie + Protocole de Sécurité scolaire
Classe 2	Déconseillé par la Fédération française de spéléologie	Déconseillé par la Fédération française de spéléologie	Déconseillé par la Fédération française de spéléologie
Classe 3	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017
Classe 4	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

* Si les activités scolaires se déroulent dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM), c'est le cadre réglementaire des ACM qui s'applique.

ÉLÉMENTAIRE – NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - ÉLÉMENTAIRE			
Classement de la cavité ou de la portion de cavité utilisée	Encadrement Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017	Nombre d'élèves maximum pratiquants l'activité spéléologie	Modalités de mises en œuvre
Classe 1	Jusqu'à 24 élèves, 1 enseignant + 1 intervenant agréé et qualifié ou 1 autre enseignant. Au-delà de 24 élèves 1 intervenant agréé et qualifié ou 1 autre enseignant pour 12 élèves supplémentaires.	24 *	Taux d'encadrement minimum défini par la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives + Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération française de spéléologie + Protocole de sécurité scolaire
Classe 2	L'enseignant et un intervenant agréé et qualifié (ou un autre enseignant).	12	Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives + Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération française de spéléologie + Protocole de sécurité scolaire La hauteur des obstacles verticaux n'excède pas une dizaine de mètres.
Classe 3	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017
Classe 4	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

* Si les activités scolaires se déroulent dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM), c'est le cadre réglementaire des ACM qui s'applique.

** Le taux d'1 encadrant pour 24 élèves relatif à cette prescription est envisagé pour permettre une pratique pluridisciplinaire de la spéléologie principalement basée sur une pratique scientifique, artistique ou culturelle dans le milieu souterrain. L'encadrant responsable de l'activité spéléologie a la capacité de fixer un taux d'encadrement plus important en fonction des caractéristiques de la sortie en terrain naturel, afin de garantir ses obligations de moyens. La Fédération française de spéléologie souhaite attirer une attention particulière à la confiance accordée à l'encadrant, lequel reste responsable de la mise en œuvre des meilleures conditions possibles de sécurité, dans le cadre de ses obligations de moyens. Pour des activités en milieu naturel, cette notion est primordiale pour obtenir des garanties optimales de sécurité.

COLLÈGE – NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - COLLÈGE			
Classement de la cavité ou de la portion de cavité utilisée	Encadrement	Nombre d'élèves maximum pratiquant l'activité spéléologie	Modalités de mises en œuvre
Classe 1	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	30 **	Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération française de spéléologie + Circulaire MEN n° 2017-075 du 19-4-2017: Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré + Circulaire académique « sports de nature » si elle existe + Protocole de sécurité scolaire
Classe 2	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	15	
	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte***	12	
Classe 3	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	15	
	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	12	
	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	8	
Classe 4	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	8	

** Le taux d'1 encadrant pour 30 élèves relatif à cette prescription est envisagé pour permettre une pratique pluridisciplinaire de la spéléologie principalement basée sur une pratique scientifique, artistique ou culturelle dans le milieu souterrain. L'encadrant responsable de l'activité spéléologie a la capacité de fixer un taux d'encadrement plus important en fonction des caractéristiques de la sortie en terrain naturel, afin de garantir ses obligations de moyens. La Fédération française de spéléologie souhaite attirer une attention particulière à la confiance accordée à l'encadrant, lequel reste responsable de la mise en œuvre des meilleures conditions possibles de sécurité, dans le cadre de ses obligations de moyens. Pour des activités en milieu naturel, cette notion est primordiale pour obtenir des garanties optimales de sécurité.

*** Outre l'encadrant disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie, le groupe est accompagné par un adulte, dont le niveau d'aptitude et de capacité dans l'activité spéléologie est jugé suffisant par l'encadrant en vue de faciliter le bon déroulement de la séance.

LYCÉE – NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - LYCÉE			
Classement de la cavité ou de la portion de cavité utilisée	Encadrement	Nombre d'élèves maximum pratiquant l'activité spéléologie	Modalités de mises en œuvre
Classe 1	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	36**	Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération française de spéléologie + Circulaire MEN n° 2017-075 du 19-4-2017: Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré + Circulaire académique « sports de nature » si elle existe + Protocole de sécurité scolaire
Classe 2	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	18	
	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	15	
Classe 3	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	15	
	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	12	
	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	8	
Classe 4	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	8	

** Le taux d'1 encadrant pour 36 élèves relatif à cette prescription est envisagé pour permettre une pratique pluridisciplinaire de la spéléologie principalement basée sur une pratique scientifique, artistique ou culturelle dans le milieu souterrain. L'encadrant responsable de l'activité spéléologie a la capacité de fixer un taux d'encadrement plus important en fonction des caractéristiques de la sortie en terrain naturel, afin de garantir ses obligations de moyens. La Fédération française de spéléologie souhaite attirer une attention particulière à la confiance accordée à l'encadrant, lequel reste responsable de la mise en œuvre des meilleures conditions possibles de sécurité, dans le cadre de ses obligations de moyens. Pour des activités en milieu naturel, cette notion est primordiale pour obtenir des garanties optimales de sécurité.

*** Outre l'encadrant disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie, le groupe est accompagné par un adulte, dont le niveau d'aptitude et de capacité dans l'activité spéléologie est jugé suffisant par l'encadrant en vue de faciliter le bon déroulement de la séance.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ DE SPÉLÉOLOGIE SCOLAIRE

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

La spéléologie est une activité qui se déroule dans un environnement spécifique, souterrain naturel ou anthropique. Les grottes sont des cavités subhorizontales. Les gouffres sont des cavités qui présentent des obstacles verticaux avec des galeries intermédiaires nécessitant la maîtrise technique de progression sur corde. Les cavités peuvent être soit définitivement abandonnées par l'eau qui les a creusées, soit semi-actives ou actives en permanence. Le terrain de jeu est variable et adaptable à tout public en toute circonstance. L'entraînement peut se faire en falaise ou sur une structure artificielle de spéléologie. L'apprentissage de la progression sur corde, qui est un des principaux moyens de locomotion du spéléologue pour découvrir le milieu, doit être enseigné par des personnes compétentes et qualifiées qui ont réfléchi au projet pédagogique et suivent un protocole de sécurité préétabli. L'étude du milieu est enseignée parallèlement à l'apprentissage de ces techniques. Affranchi de celles-ci, l'élève prend beaucoup de plaisir à évoluer sur corde tout en observant le milieu dans lequel il évolue.

COMPÉTENCES ATTENDUES

- Partir à la découverte du milieu souterrain en développant l'autonomie de déplacement adaptée à la configuration des galeries.
- Revenir intègre et riche d'une expérience vécue.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ DE SPÉLÉOLOGIE SCOLAIRE

AVANT L'ACTIVITÉ

- L'enseignement de la spéléologie doit être intégré dans un projet pédagogique.
- L'enseignant non compétent doit être accompagné d'un encadrant fédéral diplômé ou d'un professionnel de la spéléologie.
- S'assurer qu'aucun élève ne présente un PAI/PAE contre indiquant la pratique de la spéléologie.
- Contractualiser le projet avec les familles en faisant signer une autorisation parentale.



- L'organisation de l'activité spéléologie prend en compte les règles techniques de la fédération délégataire.
- Les techniques enseignées en spéléologie scolaire sont celles préconisées dans le manuel technique de la Fédération française de spéléologie, fédération délégataire.
- Les cavités ou portions de cavités parcourues doivent être adaptées aux élèves : âge, condition physique, objectifs de la sortie, vécu de l'élève.
- L'enseignant doit connaître la cavité qu'il va exploiter, son régime hydraulique et les conditions météorologiques du bassin d'alimentation.
- Le choix du site doit prendre en compte le temps de marche d'approche avec le groupe, les caractéristiques de la cavité en termes de progression, l'offre pédagogique de la cavité au regard de l'objectif de la séance et du nombre d'élèves.
- Si la cavité est sensible aux précipitations, l'enseignant s'assure auprès des services météo de l'actualisation des prévisions attendues sur le massif pour la journée. En cas de doute pour la réalisation de la séance, l'enseignant se replie automatiquement sur une autre cavité prévue pour répondre à ce cas de figure, ou reporte la sortie. En cas de doute, savoir renoncer, est une compétence primordiale afin de garantir des conditions optimales de sécurité.
- Dans la mesure du possible, il est préférable d'équiper la cavité au préalable, c'est-à-dire de mettre en place les agrès, pour être plus disponible auprès des élèves pendant la séance.
- Avant le départ de la classe, l'administration de l'établissement doit connaître le nom de la cavité, la commune sur laquelle elle s'ouvre, la liste des encadrants et des élèves (à jour) participant à l'activité, l'heure de retour prévue, l'heure à partir de laquelle les secours doivent être appelés, le protocole de déclenchement des secours (voir chapitre protocole d'alerte spécifique).

PENDANT L'ACTIVITÉ

L'approche pédagogique, liée aux apprentissages techniques, est fondamentale et contribue à sécuriser la pratique mais ne sera pas abordée dans ce document.

- Le nombre d'élèves encadrés et le nombre d'encadrants dépend de la configuration de la cavité et des objectifs visés (voir chapitre niveau d'engagement et taux d'encadrement.)
- En spéléologie scolaire, l'encadrement à plusieurs est gage de sécurité. Cet élément est d'autant plus important lorsque la cavité présente des obstacles contraignants (longues étroitures, successions de puits, eau...). L'encadrement à plusieurs permet une meilleure fluidité du groupe, une surveillance accrue et une meilleure efficacité pédagogique. Malgré tous ces avantages, l'encadrement à plusieurs peut provoquer une dilution des responsabilités entre les encadrants qui devra être évitée par une planification et une répartition des tâches et des rôles de chacun.
- L'équipement de la cavité doit être adapté au niveau des élèves.
- L'équipe d'encadrants doit s'organiser pour garantir de façon pleine et entière la chaîne de sécurité et la chaîne de contrôle. Celles-ci ne peuvent pas être déléguées. Si l'intervention de l'élève dans la



chaîne de sécurité et dans la chaîne de contrôles peut être un procédé de nature pédagogique permettant de sensibiliser les élèves à l'acquisition d'une compétence, cette modalité nécessite une vigilance accrue de la part de l'enseignant et sa supervision.

- Pour la mise en place de leur matériel individuel, les élèves se contrôlent eux-mêmes, puis se contrôlent entre eux par binômes, avant de rentrer dans la cavité. L'encadrant vérifie toujours lui-même la bonne mise en place du matériel avant l'utilisation sur corde.
- L'encadrant doit être positionné aux endroits où l'élève est susceptible de faire une erreur de manipulation. Le point stratégique pour une meilleure observation et un meilleur contrôle des manipulations techniques lors de la descente et de la remontée des verticales est la tête des puits (sommets des verticales).
- Lorsque les élèves sont autonomes, l'encadrant ne doit pas baisser sa vigilance et toujours superviser et contrôler les manipulations.
- L'importance de la surveillance de la partie technique ne doit pas occulter les dangers de la progression dans les galeries.
- Les élèves doivent progresser au moins par binôme lors d'une progression horizontale et ce, même si la galerie paraît aisée. Les élèves peuvent progresser de manière autonome dans les galeries pour découvrir le milieu, avec les encadrants derrière seulement si la portion de cavité ne présente pas de dangers objectifs.
- La tenue vestimentaire est adaptée au type de cavité : combinaison, sous-vêtements chauds, chaussures, casque et éclairages efficaces.
- Le matériel utilisé est géré conformément à la réglementation EPI en vigueur.
- Le connecteur qui ferme le harnais doit être un connecteur demi-rond à fermeture triple action (tri-lock) ou de type Maillon à Vis de Ceinture (MAVC).
- Le connecteur qui relie le descendeur au connecteur de fermeture du harnais doit être à verrouillage automatique.
- Le groupe dispose du matériel d'auto-secours, d'un point chaud et d'une réserve d'éclairage suffisante pour gérer une éventuelle attente.

APRÈS L'ACTIVITÉ

- L'enseignant s'assure que tous les élèves sont sortis de la cavité et n'oublie pas d'avertir l'établissement que la séance est terminée avant l'heure limite du déclenchement des secours
- Le matériel individuel et collectif est lavé, puis contrôlé avant d'être rangé.



PROTOCOLE D'ALERTE

La spéléologie nécessite la mise en place d'un protocole d'alerte spécifique dans le cas d'un incident ou d'un accident. L'accidentologie en spéléologie est faible, néanmoins elle nécessite des moyens spécialisés si un incident ou accident survient.

- Le protocole d'alerte doit être organisé avant l'activité avec l'administration de l'établissement (voir chapitre avant l'activité).
- Attention : il est impossible de téléphoner sous terre, il faut ressortir de la cavité !
- Il est recommandé d'utiliser l'application mobile [SSF ALERT](#)
- En cas d'accident de spéléologie, il est nécessaire d'établir un bilan de la situation, un bilan de la victime et une mise en sécurité de la victime et du groupe. L'alerte, passée par un témoin direct ou la personne mandatée, devra être réalisée comme suit :
 - Appeler le 112 ou le 18 en indiquant très clairement qu'il s'agit d'un accident spéléologique,
 - Appeler le Conseiller technique départemental en spéléologie du Spéléo Secours Français : [liste des CTDS](#) ou le numéro vert national **0 800 121 123**,
 - Prendre le temps de répondre aux questions qui vous sont posées et rester joignable.
- Prévenir dans les plus brefs délais le chef d'établissement ou le directeur d'école.



CLASSIFICATION DES CAVITÉS

CLASSIFICATION DES CAVITES INSTRUCTION JEUNESSE ET SPORT N° 02-064 JS DU 22 MARS 2002

En raison de l'extrême diversité des cavités et dans un souci de simplification, la Fédération française de spéléologie établit une classification en cinq groupes :

- Classe 0 = cavités aménagées pour le tourisme.
- Classe 1 = cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage.
- Classe 2 = cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles seront ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel, sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.
- Classe 3 = cavités ou portions de cavités permettant de se perfectionner dans la connaissance du milieu et dans les techniques de progression. Les obstacles peuvent s'enchaîner. L'ensemble des verticales ne doit pas excéder quelques dizaines de mètres, de préférence en plusieurs tronçons. La présence d'eau ne doit pas entraver la progression du groupe, ni entraîner une modification de l'équipement des verticales.
- Classe 4 = toutes les autres cavités.

L'entraînement aux techniques spéléologiques suppose une pratique en milieux non souterrains naturels ou artificiels. La classification ci-dessus est évidemment transposable aux sites de surface.